Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260721-A200726DAJAJA11-AI

N° : A200726DAJAJA1

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Clermont-Ferrand, en vertu des articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des articles L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation (CCH), de traiter les procédures de mise en sécurité des immeubles menaçant ruine sur la Commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne gestion des nombreuses demandes de certificats de non péril émanant majoritairement de notaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MEYNADIER, Directeur des Actions Juridiques et des Achats, pour les certificats de non péril relatifs aux immeubles situés sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand afin de raccourcir les délais de traitement des nombreuses demandes d'obtention de tels certificats réceptionnées par la collectivité.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme MEYNADIER, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis AUZARY, Responsable du Service Juridique commun.

ARTICLE 3

La délégation de signature faisant l'objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle est établie pour la durée du mandat et peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260721-A200726DAJAJA11-AI

ARTICLE 5

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 JUIL. 2026

Le Maire,

Julien BONY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

*le caractère exécutoire de cet acte*

*-Notifié le* 23 JUIL. 2026

*-Transmis au représentant de l'État le* 23 JUIL. 2026

*-Publié le*